

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE D'ALBI

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

ARTISANAT ET MARCHÉS

14 / 25_205 - DROITS DE PLACE - TARIFS 2026

L'an deux mille vingt cinq, le trois novembre, à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de madame le Maire en date du 28 octobre 2025.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, André BOUDES, Christophe MENDYGRAL, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à André BOUDES

Membre(s) absent(s) :

Michel FRANQUES, Esméralda LAPEYRE

Le quorum est atteint.



ARTISANAT ET MARCHÉS

14 / 25_205 - DROITS DE PLACE - TARIFS 2026

référence(s) :
Commission attractivité du 23 octobre 2025

Service pilote : Terrasses et marchés

Autres services concernés :
Direction générale des services
Direction des affaires juridiques
Direction des finances

Elu(s) référent(s) : Geneviève MARTY

Geneviève MARTY, rapporteur,

Chaque année, le Conseil municipal est amené à réviser les tarifs des droits de place applicables à toutes les occupations du domaine public à vocation commerciale.

Leur révision s'effectue selon la variation de l'indice des prix à la consommation de juillet publié par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). L'indice INSEE de juillet 2024 est de 120,42 ; celui de juillet 2025 étant de 121,62, une augmentation de 1 % est ainsi constatée.

En fonction des situations et du contexte, ces tarifs sont soit maintenus à l'identique (pour les comptes ronds), soit valorisés dans la limite de l'augmentation de l'indice INSEE.

Pour l'année 2026, il est proposé de suivre l'augmentation des prix à la consommation selon ledit indice INSEE. C'est le cas pour les tarifs du marché couvert, des marchés de plein air, des nocturnes gourmandes de plein air, des marchés d'artistes, créateurs, bouquinistes, des occupations diverses et des terrasses.

En ce qui concerne les taxations d'office, aucune modification n'est prévue. Tous les tarifs sont maintenus à l'identique.

Il est proposé de fixer les tarifs pour l'année 2026 conformément au tableau ci-dessous.

Désignation	Base de Calcul	Tarifs 2026
MARCHE COUVERT		
<u>Emplacement intérieur</u>		
Loge abonné	ml/mois	40,58 €
Emplacement « à la carte »	ml/mois	13,85 €
Taxe additionnelle (reversée à l' AMCA)		8,00 %
Taxation d'office pour non respect de la convention et du règlement du marché (absence non déclarée...)	par jour	100,00 €
Taxation d'office pour non respect des horaires, du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	50,00 €
MARCHES DE PLEIN AIR		
Emplacement abonné	ml/trim	30,11 €
Emplacement non abonné	ml/jour	5,17 €
Emplacement forain abonné (de 8h00 à 14h00)	ml/trim	8,28 €
Emplacement forain non abonné (de 8h00 à 14h00)	ml/jour	1,22 €
Taxe additionnelle (reversée à l' AMCA)		5,00%
Taxation d'office pour non respect du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	50,00 €
NOCTURNES GOURMANDES		
Emplacement	ml/soir	22,22 €
MARCHE ARTISTES, CRÉATEURS, BOUQUINISTES		
Emplacement abonné (mercredi et samedi)	ml/trim	20,66 €
Jour supplémentaire emplacement abonné	ml/jour	1,22 €
Emplacement non abonné (y compris Estivales des Créateurs...)	ml/jour	5,38 €
MARCHE DE GROS		
Emplacement maraîcher (20 m ²)	ml/trim	30,11 €
OCCUPATIONS DIVERSES		
Étalages, présentoirs (soldes, cartes postales, objets d'art, ...)	m ² ou ml/an	64,65 €
Étal de denrées périssables (fruits-légumes-fleurs)	m ² ou ml/an	32,33 €
Élément de machinerie directement liée à l'activité principale du commerce	m ² ou ml/trimestre	64,65 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	100,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée (étalages, présentoirs, chevalets...)	forfait/jour	150,00 €
Exposition / Vente de véhicules automobiles légers	véhicule/an	252,50 €
Exposition / Vente de motorcycle	m ² /an	32,33 €
OCCUPATIONS DIVERSES		



Véhicule motorisé de livraison (ex : livraison de pizzas) publicitaire (Mie Câline)	véhicule/trimestre	37,71 €
Commerce ambulant alimentaire abonné	par mois	215,51 €
Vente au déballage, vide grenier (association)	par jour	25,00 €
Vente au déballage (exposants professionnels)	par jour	250,00 €
Animation à vocation commerciale (anniversaires, dégustations, ...)	par jour	50,00 €
Vente de végétaux (fleurs, sapins, ...)	Période de 1 mois maximum	
<ul style="list-style-type: none"> • emplacement de moins de 30m² • emplacement de 30m² ou plus 	emplacement/période	344,18 €
	emplacement/période	573,64 €
Véhicule touristique	véhicule/mois	206,65 €
Taxis Emplacement	par an	143,97 €
TERRASSES DE CAFÉS		
<u>Hors secteur sauvegardé :</u>		
Terrasses et Vérandas	m ² /an	16,16 €
<u>Secteur sauvegardé et secteurs rénovés Vigan - Sainte Cécile - Marché couvert - Cordeliers :</u>		
Terrasses	m ² /an	32,33 €
Terrasses aménagées, couvertes par la ville	m ² /an	50,50 €
Vérandas	m ² /an	53,88 €
<u>Tous secteurs terrasses :</u>		
Extension de terrasse (par mois supplémentaire du 1 ^{er} avril au 31 octobre)	m ² /mois	11,66 €
Extensions exceptionnelles (ex : fête musique, 14 juillet, ...)	par jour	100,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	forfait/jour	300,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée à partir de la 4 ^{ème} infraction constatée	forfait/jour	500,00 €
<u>FORFAITS TECHNIQUES - BRANCHEMENTS</u>		
Forfait simple (ex : lumière, balance, ...)	forfait/jour/emplacement	2,59 €
Forfait majoré (ex : rôtissoire, plaque chauffante, vitrine, ...)	forfait/jour/emplacement	5,17 €
Forfait consommation eau (loges volantes marché couvert...)	forfait/mois/emplacement	7,75 €

Toute période entamée est due.

Dans le cas de perturbations sur le domaine public (travaux, circulation fermée,...) les droits de place pourront être minorés au regard du préjudice subit (dégrèvement au prorata temporis ou total). L'application du droit de place ne vaut pas acceptation du dispositif constaté sur place. Lorsqu'une autorisation de la ville est requise, un dossier complet doit être fourni à la ville par le pétitionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les tarifs des droits de place l'année 2026 tels que présentés ci-dessous :

Désignation	Base de Calcul	Tarifs 2026
MARCHE COUVERT		
<i><u>Emplacement intérieur</u></i>		
Loge abonné	ml/mois	40,58 €
Emplacement « à la carte »	ml/mois	13,85 €
Taxe additionnelle (reversée à l'AMCA)		8,00 %
Taxation d'office pour non respect de la convention et du règlement du marché (absence non déclarée...)	par jour	100,00 €
Taxation d'office pour non respect des horaires, du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	50,00 €
MARCHES DE PLEIN AIR		
Emplacement abonné	ml/trim	30,11 €
Emplacement non abonné	ml/jour	5,17 €
Emplacement forain abonné (de 8h00 à 14h00)	ml/trim	8,28 €
Emplacement forain non abonné (de 8h00 à 14h00)	ml/jour	1,22 €
Taxe additionnelle (reversée à l' AMCA)		5,00%
Taxation d'office pour non respect du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	50,00 €
NOCTURNES GOURMANDES		
Emplacement	ml/soir	22,22 €
MARCHE ARTISTES, CRÉATEURS, BOUQUINISTES		
Emplacement abonné (mercredi et samedi)	ml/trim	20,66 €
Jour supplémentaire emplacement abonné	ml/jour	1,22 €
Emplacement non abonné (y compris Estivales des Créateurs...)	ml/jour	5,38 €
MARCHE DE GROS		
Emplacement maraîcher (20 m²)	ml/trim	30,11 €
OCCUPATIONS DIVERSES		
Étalages, présentoirs (soldes, cartes postales, objets d'art, ...)	m² ou ml/an	64,65 €

Étal de denrées périssables (fruits-légumes-fleurs)	m ² ou ml/an	32,33 €
Élément de machinerie directement liée à l'activité principale du commerce	m ² ou ml/trimestre	64,65 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	100,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée (étalages, présentoirs, chevalets...)	forfait/jour	150,00 €
Exposition / Vente de véhicules automobiles légers	véhicule/an	252,50 €
Exposition / Vente de motocycle	m ² /an	32,33 €
OCCUPATIONS DIVERSES		
Véhicule motorisé de livraison (ex : livraison de pizzas) publicitaire (Mie Câline)	véhicule/trimestre	37,71 €
Commerce ambulant alimentaire abonné	par mois	215,51 €
Vente au déballage, vide grenier (association)	par jour	25,00 €
Vente au déballage (exposants professionnels)	par jour	250,00 €
Animation à vocation commerciale (anniversaires, dégustations, ...)	par jour	50,00 €
Vente de végétaux (fleurs, sapins, ...)	Période de 1 mois maximum	
<ul style="list-style-type: none"> • emplacement de moins de 30m² • emplacement de 30m² ou plus 	emplacement/période	344,18 €
	emplacement/période	573,64 €
Véhicule touristique	véhicule/mois	206,65 €
Taxis Emplacement	par an	143,97 €
TERRASSES DE CAFÉS		
<u>Hors secteur sauvegardé :</u>		
Terrasses et Vérandas	m ² /an	16,16 €
<u>Secteur sauvegardé et secteurs rénovés Vigan - Sainte Cécile - Marché couvert - Cordeliers :</u>		
Terrasses	m ² /an	32,33 €
Terrasses aménagées, couvertes par la ville	m ² /an	50,50 €
Vérandas	m ² /an	53,88 €
<u>Tous secteurs terrasses :</u>		
Extension de terrasse (par mois supplémentaire du 1 ^{er} avril au 31 octobre)	m ² /mois	11,66 €
Extensions exceptionnelles (ex : fête musique, 14 juillet, ...)	par jour	100,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	forfait/jour	300,00 €
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée à partir de la 4 ^{ème} infraction constatée	forfait/jour	500,00 €
<u>FORFAITS TECHNIQUES - BRANCHEMENTS</u>		
Forfait simple (ex : lumière, balance, ...)	forfait/jour/emplacement	2,59 €
Forfait majoré (ex : rôtissoire, plaque chauffante,	forfait/jour/emplacement	5,17 €



vitrine, ...)		
Forfait consommation eau (loges volantes marché couvert...)	forfait/mois/emplacement	7,75 €

Toute période entamée est due. Dans le cas de perturbations sur le domaine public (travaux, circulation fermée,...) les droits de place pourront être minorés au regard du préjudice subit (dégrevement au prorata temporis ou total).

Nombre de votants : 41

Unanimité

Le maire,

La secrétaire de séance,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Marie-Pierre BOUCABEILLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.